

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 10 : Demande de subvention non-communale Resto du cœur

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, rapporteur, informe qu'une demande de subvention de 500€ de l'Association « des Restaurants du Cœur Charentais Maritime » est arrivée par mail le 3 décembre 2024 et soumet cette demande à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que plusieurs associations sur Surgères aident les personnes en difficultés. Le conseil souhaite donner des subventions en priorité aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

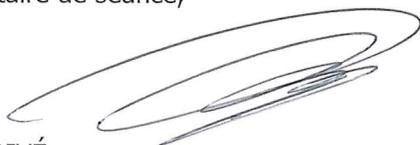
- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas verser de subvention à l'association « les Restaurants du Cœur Charentais Maritime » situé à Asnières-La-Giraud,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 9 janvier 2025

Le Maire,



Christophe FOLOPPE